

MODALITES DES FINANCEMENTS NOMINATIFS JEUNES CHERCHEURS 2010

Le Comité Scientifique et Médical de Sidaction, composé d'une vingtaine d'experts, évalue les demandes de financements nominatifs jeunes chercheurs en tenant compte de la **priorité et de la pertinence scientifique du projet** ainsi que du **profil du candidat**. Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Scientifique et Médical.

Les **financements nominatifs sont destinés à des jeunes chercheurs**, dans le cadre d'un projet donné :

- ✓ de doctorat, pour une première inscription en thèse à la rentrée 2010 ;
- ✓ de doctorat, pour la dernière année de thèse, (3^{ème} ou 4^{ème} inscription) ;
- ✓ de post-doctorat ;
- ✓ pour les médecins et pharmaciens thésés effectuant des travaux de recherche (dans le cadre d'une thèse en science ou pas).

Les recherches peuvent être effectuées :

- En France, dans les laboratoires publics, les services cliniques et les organismes à but non lucratif, ayant parmi leurs missions le soutien à la recherche.
- Dans les Pays En Développement, tels que définis par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (<http://www.oecd.org/dataoecd/32/39/43540915.pdf>, mise à jour : août 2009), à condition qu'elles fassent l'objet d'une collaboration scientifique et d'un rattachement administratif avec une structure française. Contactez le Service des Programmes Scientifiques et Médicaux pour tout éclaircissement à ce sujet.

L'organisme d'accueil du/de la candidate doit être une structure publique de recherche française ou un organisme à but non lucratif français.

Un même projet de recherche peut faire l'objet de demandes **de financements nominatifs jeunes chercheurs et d'aides aux équipes associées** auprès de Sidaction.

Le dossier de demande de financement nominatif jeune chercheur doit faire apparaître de façon claire l'implication du candidat dans la conception et la réalisation du projet.

Recevabilité administrative des candidatures :

Avant tout dépôt de candidature, le/la candidat/e et le responsable scientifique du projet doivent contacter l'organisme susceptible de gérer le contrat de travail ^(*) afin de vérifier si toutes les conditions administratives nécessaires à la mise en place d'un contrat sont réunies.

^(*) pour les doctorants : l'établissement universitaire dans lequel le/la candidat/e est inscrit/e ;
pour les post-doc, les médecins et pharmaciens thésés : l'organisme qui gère le personnel du laboratoire d'accueil

Pour les candidats jeunes chercheurs ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne :

Sidaction attribue des financements nominatifs indifféremment de toute considération de nationalité.

Il convient que les chercheurs non ressortissants de l'UE soient avertis du fait que la mise en place de leur contrat de travail par leur organisme d'accueil sera subordonnée à la délivrance d'une autorisation de travail par l'Administration française (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi). Dès la notification d'attribution du financement, il est donc recommandé aux bénéficiaires d'effectuer les démarches nécessaires à la délivrance de cette autorisation à compter de la date choisie pour le démarrage de leur financement.

Le financement des thèses

Sidaction propose deux types de financement pour les doctorants :

- Le financement exceptionnel de la dernière année de thèse (3^{ème} ou 4^{ème}), pour une durée de 12 mois au maximum.

Les dossiers de demande pour ce type de financement sont expertisés à toutes les sessions de l'appel d'offres 2010.

- Le financement dès la première inscription en thèse, pour une durée de 3 ans.

Les dossiers de demande pour ce type de financement seront expertisés uniquement dans le cadre de la deuxième session de l'appel d'offres 2010 et pour une première inscription en thèse à la rentrée 2010/2011.

Les modalités et les formulaires spécifiques pour les demandes de financement des 3 années de thèse seront mis en ligne en début d'année 2010.

ATTENTION : les médecins et pharmaciens effectuant des recherches dans le cadre d'une thèse en sciences bénéficient de la possibilité d'un financement spécifique à leur statut et peuvent déposer leur demande à toutes les sessions de l'appel d'offres 2010 et indépendamment de l'année d'inscription en thèse.

Cas particuliers recevables (sous réserve des dispositions en vigueur au sein de l'établissement d'accueil) :

- Candidats titulaires d'une thèse d'université étrangère dont l'équivalence est reconnue,
- Candidats en dernière année (**3ème ou 4ème**) de préparation de thèse d'université étrangère accueillis dans une structure de recherche française,
- Médecins et pharmaciens thésés entreprenant ou poursuivant un projet de recherche.
- Jeunes chercheurs ayant déjà bénéficié d'un financement post-doctoral Sidaction, souhaitant effectuer un nouveau post-doctorat, de 24 mois au maximum, à condition de travailler sur un nouveau sujet de recherche et au sein d'une nouvelle équipe

(voir : http://www.sidaction.org/e_upload/pdf/Modalites_DossiersFJC_AO21).

Cas non recevables :

Sidaction n'intervient pas - à ce jour - dans le financement des années de Master.

- Candidats à un post-doctorat dans les pays développés, autres que la France (*s'adresser a Service des Programmes Scientifiques pour tout éclaircissement à ce sujet*).
- Candidats en 4ème année de thèse ne pouvant pas fournir le(s) papier(s) en préparation ou soumis, issu(s) du travail de thèse déjà réalisé,
- Candidats inscrits au-delà de la 4ème année de préparation de thèse,
- Candidats ayant déjà bénéficié de 2 financements Sidaction,
- Demandes de renouvellement de financement post-doctoral, pour les candidats ayant déjà bénéficié de 24 mois de financement, sur un même sujet et dans la même équipe (*s'adresser au Service des Programmes Scientifiques et Médicaux pour tout renseignement supplémentaire sur ce point*).

Les temps de la prise en charge :

Les financements attribués aux jeunes chercheurs en dernière année de thèse sont accordés pour une durée maximale d'un an, conditionnés à l'autorisation d'inscription en thèse de l'organisme d'accueil et ne sont pas renouvelables. Le candidat et son directeur de thèse doivent fournir leur engagement conjoint, attestant que la soutenance se tienne dans les 12 mois à compter de la prise d'effet du financement. En cas de décision favorable, une convention entre Sidaction et l'établissement universitaire, auquel le candidat est rattaché, devra être établie.

Les financements post-doctoraux sont accordés pour une durée de 3 mois à 24 mois, sur un même sujet et au sein de la même équipe, **sous réserve des dispositions en vigueur au sein de l'établissement d'accueil**. Ils peuvent être renouvelés, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, **sous réserve des dispositions en vigueur au sein de l'établissement d'accueil**. Les demandes de renouvellement doivent faire l'objet d'une nouvelle candidature incluant le rapport d'activité de la demande initiale.

(voir : http://www.sidaction.org/e_upload/pdf/Constitution_DossiersFJC_renouvellementAO21).

Les financements attribués aux médecins et pharmaciens thésés sont accordés pour une durée de 3 mois à 24 mois, sur un même sujet et au sein de la même équipe, **sous réserve des**

dispositions en vigueur au sein de l'établissement d'accueil. Ils peuvent être renouvelés 1 fois, dans la limite d'une durée totale de 3 ans, si les recherches sont conduites dans le cadre d'une thèse en sciences, **sous réserve des dispositions en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.** Les demandes de renouvellement doivent faire l'objet d'une nouvelle candidature incluant le rapport d'activité de la demande initiale

(voir : http://www.sidaction.org/e_upload/pdf/Constitution_DossiersFJC_renouvellementAO21).

Dans le cas des financements alloués pour plus d'un an, les années suivantes (2^{ème} ou 3^{ème}) ne sont définitivement acquises qu'après examen favorable du **rapport d'activité intermédiaire** annuel (*lien avec page d'explication*). Ce rapport doit résumer les résultats du travail scientifique effectué au cours des 10 premiers mois de financement et doit être envoyé, au plus tard, à la fin du 11^{ème} mois de l'année de prise en charge.

Un financement nominatif jeune chercheur peut être accordé pour un **temps partiel**, **sous réserve des dispositions en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.** Le montant du financement sera calculé au prorata du temps consacré au projet de recherche et en fonction des barèmes établis par l'établissement d'accueil. Pour les candidats consacrant moins de 25% de leur temps de travail au projet de recherche, la demande de financement peut être formulée sous forme d'une rémunération dans une demande d'aides aux équipes.

(voir : http://www.sidaction.org/e_upload/pdf/ConstitutionDemande_AideAO21).

ATTENTION : une période de carence de 2 mois au minimum est à compter entre la notification d'attribution du financement et la mise en place du contrat de travail par l'organisme employeur. Sidaction met tout en œuvre pour minimiser ce délai et faciliter les démarches administratives pour chaque bénéficiaire des ses financements.

La date souhaitée de début de prise en charge doit être indiquée par le candidat au moment de la demande (elle pourra être éventuellement modifiée, à condition d'en argumenter la demande).

**En cas de décision favorable à l'attribution d'un financement,
les modalités de versement seront précisées dans le cadre d'une convention établie entre
Sidaction et l'établissement d'accueil.**

Engagements du jeune chercheur :

En signant le document « *Engagement du bénéficiaire d'un financement Sidaction* » le jeune chercheur s'engage à :

- **Signer un contrat de travail avec l'établissement d'accueil ;**

- Consacrer son temps de travail au projet de recherche suivant les conditions établies (temps plein ou temps partiel) ;
- Signaler à son employeur toute interruption de travail pouvant affecter le déroulement du projet (longue absence pour maladie ou voyage, maternité, autre) ;
- Restituer les éventuels versements trop perçus en cas de renonciation ou interruption de la bourse ;
- Rendre un rapport d'activité scientifique intermédiaire, en cas de financement alloué pour plus d'un an, et en fin de période de financement ;
- Mentionner le soutien financier de Sidaction dans toutes les publications et communications faisant référence au projet soutenu ;
- Aider Sidaction dans sa communication auprès du grand public.

**Toutes les pièces demandées étant indispensables à l'instruction,
seul les dossiers complets seront pris en compte.**

Trois sessions de traitement des demandes sont prévues pour l'année 2010. Un accusé de réception du dossier est envoyé par e-mail aux candidats lors de son instruction. Les notifications de décision de financement sont communiquées exclusivement par courrier.

Pour consulter les dates clé de l'appel d'offres, consulter la page suivante :

http://www.sidaction.org/ewb_pages/d/dates-a-retenir.php.

Nous vous encourageons à nous solliciter en amont du dépôt de votre dossier, en nous contactant directement pour tout renseignement complémentaire concernant votre demande :

- **Nadia Abid** : questions administratives et financières (n.abid@sidaction.org)
- **Sandrine Perrin** : évaluation de projets précédemment financés (s.perrin@sidaction.org)
- **Veronica Nosedà et Vincent Douris** : projets en sciences sociales (v.nosedà@sidaction.org; v.douris@sidaction.org)
- **Paola De Carli** : projets se déroulant dans les PED et questions scientifiques et stratégiques (p.decarli@sidaction.org)

Les dossiers complets sont à adresser par voie postale au :
Service des Programmes Scientifiques
Sidaction
228, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS